

## *Association L'apporte-Plume*

### 1<sup>er</sup> concours de nouvelles de Pontault Combault

« La tête à l'envers... »

Règlement du concours de nouvelles de Pontault Combault, édition 2012

#### **Article 1er :**

L'association l'Apporte-Plume et la municipalité de Pontault Combault (Seine-et-Marne) organisent un concours de nouvelles ouvert à partir du 1er février 2012 à tout auteur de langue française, âgé de 18 ans minimum. Les mineurs peuvent participer sous réserve d'autorisation parentale.

#### **Article 2 :**

Le thème de ce concours est l'écriture d'une nouvelle utilisant une expression figurée contenant une partie du corps, quelle qu'elle soit, qui devra être prise dans son sens le plus littéral. Ainsi il peut être question de quelqu'un qui a réellement la tête à l'envers, mais aussi pourquoi pas le cœur sur la main, un pied dans la tombe... tout cela à la fois ou d'autres encore. La nouvelle pourra se terminer de façon surprenante, et toute pointe d'humour sera appréciée par le jury. Les nouvelles présentées (une seule par candidat) ne devront jamais avoir été publiées (recueil, revue, journal, auto édition...) ni primées à un autre concours.

#### **Article 3 :**

Le concours est doté de 3 prix :

1er prix : 150 euros  
2ème prix : 100 euros  
3ème prix : 50 euros

Chaque lauréat recevra en plus un lot de livres, et sa nouvelle figurera dans le recueil regroupant les trois nouvelles gagnantes. Un exemplaire de ce recueil sera envoyé par la poste à chaque participant.

#### **Article 4 :**

Les textes primés seront publiés dans un recueil diffusé par l'association. Les lauréats s'engagent par le seul fait de leur participation à ne pas demander de droits d'auteur pour cette publication.

#### **Article 5 :**

La participation au concours est libre et gratuite.

#### **Article 6 :**

Les textes ne dépasseront pas 3 pages en interligne simple, tapés à l'ordinateur en taille 12 (police type Times new roman) avec des marges de 3cm en haut, en bas et sur les côtés, et ne devront pas dépasser 10000 signes espaces compris. Les pages seront numérotées et agrafées, le titre de l'œuvre figurant sur la première. Ce titre devra être différent de l'expression ou des expressions utilisées dans l'histoire.

**Article 7 :**

Les organisateurs se réservent le droit de rejeter un texte si l'orthographe ou la syntaxe le rendaient difficilement compréhensible. Dans ce cas, l'auteur en serait averti, et il pourrait renvoyer une version corrigée ou une autre nouvelle si les délais le permettent.

**Article 8 :**

Afin d'assurer l'anonymat des textes, un code composé de 2 chiffres et de 2 lettres sera affecté à chaque texte. Ce code sera reporté sur la feuille où figureront les coordonnées des participants et seul l'organisateur en aura connaissance. Les coordonnées doivent être jointes à la nouvelle dans une enveloppe cachetée, et elles mentionneront outre le nom du candidat, sa date de naissance, le titre de son œuvre, son adresse, son numéro de téléphone et son email. Les textes ne devront porter ni signature ni aucun signe distinctif.

**Article 9 :**

Les textes doivent être envoyés en 2 exemplaires à l'adresse suivante :

Association l'Apporte-Plume  
17 rue Saint-Exupéry  
77340 Pontault Combault

Ou adressées par mail à l'Association via le site de l'Apporte-Plume :

[www.laporteplume.fr](http://www.laporteplume.fr)

La participation au concours est validée dès réception de la nouvelle, et un mail de confirmation sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

**Article 10 :**

La date limite d'envoi est fixée au 30 avril 2012, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 11 :**

Les textes non primés seront détruits à l'issue du concours.

**Article 12 :**

La remise des prix aura lieu au mois de juin lors du Forum des associations organisé par la municipalité. La présence des lauréats, qui seront personnellement avisés à l'avance, est vivement souhaitée. Seuls les lauréats présents ou représentés recevront leurs prix.

**Article 13 :**

Les décisions du jury seront sans appel. La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

**Article 14 :**

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de nouvelles ou la qualité de celles-ci n'étaient pas suffisants.